



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 08/09/2025

LE PROGRAMME "E-TRANS" S'ELARGIT POUR SOUTENIR L'ELECTRIFICATION DES ENGINES MOTORISES DE CHANTIERS ET AGRICOLES

Après avoir permis l'électrification de plusieurs centaines de poids lourds en 2024, le programme "E-TRANS" évolue. Initialement dédié aux véhicules lourds de transport routier, ce programme financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE) et porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique), Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Marc FERRACCI ministre chargé de l'Industrie et de l'Energie et Philippe TABAROT, ministre des Transports, annoncent son extension aux engins motorisés utilisés dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et, à titre expérimental, de l'agriculture. Il permettra d'accompagner les acteurs professionnels dans l'acquisition de véhicules ou d'engins électriques neufs ou dans leetrofit électrique de ces mêmes véhicules et engins.

Initialement conçu pour soutenir les véhicules lourds de transport routier[1], ce programme couvre désormais les engins de chantier[2] et les engins agricoles[3]. **L'objectif chiffré du programme révisé est de soutenir au moins 1 900 véhicules lourds routiers électriques** (il s'agissait des dispositifs ouverts en 2024), **au moins 400 engins de chantier électriques et au moins 15 engins agricoles électriques.**

Cette extension s'inscrit pleinement dans les objectifs de décarbonation fixés par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et dans la dynamique de planification écologique engagée par le Gouvernement. **Elle répond à l'enjeu d'accélérer la décarbonation des équipements professionnels lourds, dans l'ensemble des secteurs, et de soutenir les filières d'électrification de véhicules hors route, encore émergentes aujourd'hui.** Depuis le 1er janvier 2025, les véhicules lourds, quant à eux, peuvent bénéficier de fiches d'opérations standardisées, elles aussi financées par des Certificats d'économie d'énergie.

Elle se traduira par le lancement de deux appels à projets dans les mois qui viennent :

- Un AAP dédié aux engins agricoles, d'un budget de 1 million d'euros, visant à soutenir l'achat ou la location d'au moins 15 engins agricoles électriques (incluant les engins rétrofités). Ce dispositif vise à suivre l'adoption technologique sur le terrain, de capitaliser sur les évolutions d'usages et de pratiques associées puis à diffuser largement les enseignements auprès des acteurs de la filière agricole.
- Un AAP ciblé sur les engins de chantier électriques de construction, financé à hauteur du reliquat de l'enveloppe totale allouée au programme. Il vise à soutenir l'achat ou la location d'au moins 400 engins électriques de chantier, sur le modèle éprouvé des précédents AAP « véhicules lourds routiers » portés par l'ADEME depuis 2022. Il comprendra également un accompagnement technique au déploiement.

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés n'excédera pas 18,6 TWh cumac jusqu'au 31 décembre 2028. Au 22 juillet 2025, 10,37 TWh cumac ont déjà été engagés.

Avec cette extension du programme "E-TRANS", l'État confirme sa volonté d'accompagner tous les secteurs dans leur transition énergétique, en tenant compte de leur maturité technologique, de leurs contraintes opérationnelles, et de leurs besoins spécifiques.

Pour en savoir plus, les renseignements relatifs à ces prochains appels à projets, dont le cahier des charges, seront disponibles [en ligne sur le site Agir](#).